

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Le dix mars deux mille seize à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 03 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, , Mme HELAOUET Marie, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PÉRÈS Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, M. MUYL Bernard, Mme BOUCHET Mathilde.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme Isabelle BOURHIS qui a donné procuration à M. MERRIEN Bernard, Mme GUILLO Marie-José qui a donné procuration à M. LE ROCHAIS Yves.

M. François LE FORT a été élu secrétaire de séance.

I. ADMINISTRATION GENERALE

Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : M. Le Maire.

Par courrier en date du 11 décembre 2015, Monsieur François MARZIN a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de 5^{ème} adjoint et de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MARZIN en a également informé M. Le Préfet du Finistère. Ce dernier a fait part de son acceptation par courrier en date du 21 décembre 2015, rendant ainsi officielle et définitive cette démission.

Monsieur Christian LE BEUX, venant immédiatement sur la liste « La Forêt à cœur », après le dernier élu, appelé à remplacer comme conseiller municipal Monsieur François MARZIN (conformément à l'article L 270 du Code électoral), a été informé de cette situation et a fait connaître, par courrier, son refus de siéger pour des raisons personnelles.

Madame Mathilde BOUCHET, venant immédiatement ensuite sur la liste « La Forêt à cœur », est donc appelée à remplacer comme conseiller municipal Monsieur François MARZIN, conformément à l'article L 270 du Code électoral. Elle a été informée de cette situation et a fait connaître son acceptation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Mathilde BOUCHET, candidate venant après le dernier élu de la liste « La Forêt à cœur ».

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 a été affiché le 15 décembre 2015 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 30 décembre 2015. Il n'a fait l'objet d'aucune observation à ce jour. Il est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibérations du 23 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Tarifs communaux pour 2016 :

Par arrêté municipal n°2015- 12 /SG-16 en date du 23 décembre 2015, transmis au contrôle de légalité et publié le même jour, les tarifs des produits communaux qui suivent ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 : sans changement sauf pour :

- Petit cirque ou théâtre de marionnettes (inférieur à 100 places) : de 50€/jour à 60€/jour ;
- Petit cirque ou théâtre de marionnettes (inférieur à 300 places) : de 150€/jour à 160€/ jour ;
- Grand cirque (supérieur à 300 places) : de 300€ à 310€/ jour.

- Marchés publics attribués :

Remplacement du réseau d'eau potable de la Grande Halte : marché attribué le 15 décembre 2015 à E.T.P.A. de Pleuven, pour 106 412,40€ TTC.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau des adjoints

Rapporteur : M. Le Maire.

Monsieur François MARZIN ayant démissionné de ses fonctions de 5^{ème} adjoint, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, le nombre d'adjoints ayant été fixé à six par le Conseil municipal le 05 avril 2014.

L'ordre de nomination initial des adjoints détermine le rang des adjoints : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints. En l'occurrence, le cinquième adjoint ayant démissionné, le sixième devient cinquième et le nouvel adjoint à élire sera sixième adjoint (Conseil d'Etat, 25 juin 1980, Election d'un adjoint au Maire de Lamentin).

Le poste de sixième adjoint devient vacant.

La municipalité propose d'élire Monsieur Alain JEZEQUEL sixième adjoint de la commune.

Le groupe d'opposition propose la candidature de Monsieur Yves LE ROCHAIS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12.

Ont obtenu :

- M. Alain JEZEQUEL : 18 voix ;
- M. Yves LE ROCHAIS : 5 voix.

M. Alain JEZEQUEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième adjoint au Maire et immédiatement installé.

4.2. Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Il est rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

En raison de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère à nouveau sur les indemnités de fonctions versées à ses membres.

Il est rappelé que la commune de la Forêt-Fouesnant appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, mais qu'elle bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate de 10 000 habitants à 20 000 habitants en qualité de station classée de tourisme, et que cette situation autorise des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (art. 3) prévoit une revalorisation des indemnités de Maire qui sont fixées au taux maximal à compter du 1^{er} janvier 2016 de manière automatique. Si le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal, une délibération doit être prise pour fixer un taux inférieur. Le Maire ne souhaitant pas bénéficier du taux maximal, il est proposé de délibérer pour fixer ce taux inférieur.

En outre, compte tenu de la charge assumée par les deux conseillers délégués pour l'exercice de leur délégation, il convient d'augmenter le taux de leur indemnisation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée qu'à compter du 11 mars 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, soit dans l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21.16 % de l'indice brut 1015,
- 1^{er} Adjoint : 14.05 % de l'indice brut 1015,
- Autres adjoints : 10.53 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers délégués : 9.65% de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux : dans la limite de l'enveloppe, égale à 1.47 % (maxi 6%) de l'indice brut 1015.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(Cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, Y. LE ROCHAIS ayant procuration pour voter au nom de M.J. GUILLO, B. MUYL)

✓ **ADOpte** la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 11 mars 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21.16 % de l'indice brut 1015,
- 1^{er} Adjoint : 14.05 % de l'indice brut 1015,
- Autres adjoints : 10.53 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers délégués : 9.65% de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux : dans la limite de l'enveloppe, égale à 1.47 % (maxi 6%) de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- ✓ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Commune de la Forêt-Fouesnant (29940)

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

(Annexe informative à la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2016)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT Au 11 mars 2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1 206.58 €	21.16
1 ^{er} adjoint	801.16 €	14.05
2 ^{ème} adjoint	600.67 €	10.53
3 ^{ème} adjoint	600.67 €	10.53
4 ^{ème} adjoint	600.67 €	10.53
5 ^{ème} adjoint	600.67 €	10.53
6 ^{ème} adjoint	600.67 €	10.53
Conseillers délégués n°1	550.26 €	9.65
Conseillers délégués n°2	550.26 €	9.65
Conseiller n°1	55.88 €	1.47
Conseiller n°2	55.88 €	1.47
Conseiller n°3	55.88 €	1.47
Conseiller n°4	55.88 €	1.47
Conseiller n°5	55.88 €	1.47
Conseiller n°6	55.88 €	1.47
Conseiller n°7	55.88 €	1.47
Conseiller n°8	55.88 €	1.47
Conseiller n°9	55.88 €	1.47
Conseiller n°10	55.88 €	1.47
Conseiller n°11	55.88 €	1.47
Conseiller n°12	55.88 €	1.47
Conseiller n°13	55.88 €	1.47
Conseiller n°14	55.88 €	1.47

4.3. Election du nouveau Maire-adjoint dans les commissions municipales

Rapporteur : M. Le Maire.

Monsieur Alain JEZEQUEL s'est porté candidat pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission « Infrastructures (voirie et réseaux), bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement » ;

- Commission "Finances et budgets" ;
- Commission "Urbanisme/ Logement et Environnement/ Espaces agricoles".

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour la désignation d'un nouveau représentant dans ces instances ;
- ✓ **DESIGNE** à la majorité (cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, Y. LE ROCHAIS ayant procuration pour voter au nom de M.J. GUILLO, B. MUYL) M. Alain JEZEQUEL, Maire-adjoint, pour siéger aux commissions suivantes :
 - Commission « Infrastructures (voirie et réseaux), bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement » ;
 - Commission « Finances et budgets » ;
 - Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/ Espaces agricoles ».

4.4. Election du nouveau conseiller dans les commissions municipales

Rapporteur : M. Le Maire.

Madame Mathilde BOUCHET s'est portée candidate pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » ;
- Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/ Espaces agricoles ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour la désignation d'un nouveau représentant dans ces instances ;
- ✓ **DESIGNE** à la majorité (cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, Y. LE ROCHAIS ayant procuration pour voter au nom de M.J. GUILLO, B. MUYL) Madame Mathilde BOUCHET, conseillère municipale, pour siéger aux commissions suivantes :
 - Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » ;
 - Commission « Urbanisme/ Logement et Environnement/ Espaces agricoles ».

4.5. Election d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Rapporteur : M. Le Maire.

Suite à la décision de M. MARZIN de démissionner de son mandat de Maire-adjoint et de Conseiller municipal, il convient d'élire un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : le Maire, trois membres titulaires du Conseil Municipal et trois suppléants élus par le Conseil, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article 22 du Code des Marchés Publics). Le mode de scrutin est secret sauf avis unanime contraire du Conseil Municipal (art. L2121-21 du CGCT).

Lors de sa séance du 23 avril 2014, le Conseil municipal avait décidé unanimement de voter à main levée pour désigner les membres de la C.A.O. (trois titulaires et trois suppléants).

Avant été élus membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Bernard MERRIEN
- Alain JEZEQUEL
- Raymond PERES

Suppléants :

- Daniel GOYAT
- François MARZIN
- Bernard MUYL

Pour le remplacement de M. MARZIN le maire présente la candidature de M. BOUCHET.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée pour élire le nouveau membre suppléant de M. JEZEQUEL au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ✓ **ELIT** à la majorité (cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, Y. LE ROCHAIS ayant procuration pour voter au nom de M.J. GUILLO, B. MUYL) M. BOUCHET en tant que membre suppléant de M. JEZEQUEL au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

4.6. Election d'un nouveau membre de la Commission relative aux délégations de services publics :

Rapporteur : M. Le Maire.

Suite à la décision de M. MARZIN de démissionner de son mandat de Maire-adjoint et de Conseiller municipal, il convient d'élire un nouveau membre de la Commission relative aux délégations de services publics.

Il est rappelé que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service public (article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales) est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires du Conseil Municipal et trois suppléants élus par le Conseil, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le mode de scrutin est secret sauf avis unanime contraire du Conseil Municipal (art. L2121-21 du CGCT).

Lors de sa séance du 23 avril 2014, le Conseil municipal avait décidé unanimement de voter à main levée pour désigner les membres de la Commission relative aux délégations de services publics (trois titulaires et trois suppléants).

Avaient été élus membres élus de la Commission relative aux délégations de services publics :

Titulaires :

- Alain JEZEQUEL
- François LE FORT
- Raymond PERES

Suppléants :

- François MARZIN
- Marie HELAOUËT
- Bernard MUYL

Pour le remplacement de M. MARZIN, le maire présente la candidature de M. MERRIEN.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée pour élire le nouveau membre suppléant de M. JEZEQUEL au sein de la de la Commission relative aux délégations de services publics;
- ✓ **ELIT** à la majorité (cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, Y. LE ROCHAIS ayant procuration pour voter au nom de M.J. GUILLO, B. MUYL) M. MERRIEN en tant que membre suppléant de M. JEZEQUEL au sein de la Commission relative aux délégations de services publics.

4.7. Election d'un nouveau « Référent Sécurité routière »

Rapporteur : M. Le Maire.

A la suite de la démission de M. MARZIN, il convient de désigner un membre du Conseil municipal en tant que "Référent Sécurité routière" de la Commune.

Cet élu sera amené à participer à des journées de sensibilisation à la sécurité routière et un programme annuel d'échanges sera défini par le Comité départemental du réseau, animé par le service « Risques et Sécurité » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.).

Pour le remplacement de M. MARZIN le Maire présente la candidature de M. GOYAT.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ **DESIGNE** à la majorité (cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, Y. LE ROCHAIS ayant procuration pour voter au nom de M.J. GUILLO, B. MUYL) M. GOYAT en tant que "Réfèrent Sécurité routière" de la Commune.

V. AMENAGEMENT

Elaboration du Plan local d'Urbanisme - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Rapporteur : M. GOYAT.

Par une délibération en date du 25 février 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune.

Dans le cadre de la procédure de l'élaboration du P.L.U, les orientations générales d'aménagement sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme).

Le P.A.D.D définit les orientations d'urbanisme à moyen et long terme, et les projets d'aménagement retenus par la commune.

Il exprime le projet politique de la commune pour son territoire et définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Précisément, le P.A.D.D compte six grandes orientations :

1. Orientations en matière de protection des milieux naturels et agricoles, de biodiversité et de préservation des paysages et du patrimoine.
2. Orientations en faveur d'un développement démographique maîtrisé et de besoins en habitat équilibrés.
3. Orientations en matière d'organisation urbaine, de modération de la consommation d'espaces et de maîtrise de l'étalement urbain.
4. Orientations en matière de vie locale : Tissu économique, équipements et loisirs.
5. Orientations en matière de déplacement et de transport.
6. Orientations en matière d'énergie et d'aménagement des communications numériques.

La Commission chargée de l'élaboration du P.L.U. a travaillé sur la rédaction du P.A.D.D., et a soumis celui-ci pour avis aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées et aux associations agréées pour la protection de l'Environnement, lors de la réunion tenue à cet effet en mairie le 29 février 2016.

Il est rappelé par le rapporteur que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le P.A.D.D. transmis à tous les membres du Conseil municipal cinq jours francs avant la tenue de la présente séance, est présenté à l'assemblée par le Conseil de la Commune en la matière, la société GEOLITT.

Un débat intervient au sein du Conseil municipal, dont il n'a résulté aucune opposition aux orientations du P.A.D.D.

Plusieurs échanges ont eu lieu de la part des membres du conseil municipal :

- *Un membre du conseil municipal met en parallèle les prévisions démographiques à 15 ans (gain de 421 habitants à 15 ans sur la base d'une progression démographique de 0,80% par an) et la production de logements à 15 ans (soit 450 logements), ce qui traduit un nombre d'occupant par logement très faible. Le conseil de la Commune rappelle que les prévisions en matière de production de logement tiennent compte du phénomène de desserrement (= baisse du nombre d'occupant par logement), des objectifs de croissance démographique et de la production de résidences secondaire ;*
- *Un membre du conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'installer une éolienne en zone urbaine. Le Conseil de la Commune rappelle que les énergies renouvelables sont à promouvoir dans les documents d'urbanisme, sauf dispositions contraires du règlement écrit du PLU ;*
- *Un Conseiller municipal, Maire honoraire, déclare que le projet de PADD s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par l'ancienne équipe municipale sur cette partie du P.L.U. Sur ce point, le Maire précise que ce nouveau PADD s'attache, pour assurer la légalité du P.L.U., à respecter fidèlement les dispositions de la loi Littoral, telle qu'elle résulte de la jurisprudence, en matière d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants, dont il résulte que l'urbanisation diffuse n'est plus permise. Il rappelle que la nouvelle équipe municipale a annulé la délibération de prescription de 2010 afin de la remplacer par une nouvelle, de manière à exprimer clairement les nouvelles intentions communales afin de se conformer au nouveau cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel en matière de préservation des espaces naturels et agricoles, et de limitation de la consommation foncière dans ces espaces.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'issue du débat,

Le Conseil municipal,

- ✓ **PREND** acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **SIGNALE** que le projet de P.A.D.D. pourra faire l'objet de réajustements ne changeant pas les orientations du P.A.D.D. ;
- ✓ **PRECISE** que le projet de P.L.U. pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter du présent donné acte de la tenue du débat.

VI. FINANCES

6.1. Approbation des comptes de gestion 2015 du Receveur

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les comptes de gestion de l'exercice 2015 établis par M. Le Receveur de la Commune de la Forêt-Fouesnant mettent en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur les comptes administratifs de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les comptes de gestion 2015 de M. Le Receveur (Budget principal, Budget annexe de l'Assainissement, Budget annexe de l'Eau, Budget annexe du Lotissement de Stankened) ;
- ✓ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6.2. Budget Principal Commune - Compte administratif 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 2 807 405,88 €
Recettes de l'exercice	+ 3 589 911,33 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 782 505,45€</i>
Excédent antérieur reporté	+ 366 792,70 €
Résultat de clôture	+ 1 149 298,15 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 149 298,15€**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 1 137 962,10 €
Recettes de l'exercice	+ 1 309 452,31€
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 171 490,21€</i>
Déficit antérieur reporté	- 211 923,61€
Solde d'exécution sans les RAR	- 40 433,40€
Solde des Restes à Réaliser	- 269 039,80€
Résultat de clôture	- 309 473,20 €

Le déficit d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à – 40 433,40€. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 269 039,80€, le déficit de clôture, qui constitue le besoin de financement de la section d'investissement est de **309 473,20€**. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire-Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2015, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2015 du budget principal « COMMUNE » dressé par M. Patrice VALADOU, ***Maire, qui se retire au moment du vote.***

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Budget principal Commune, conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

6.3. Budget Principal Commune - Affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le Compte administratif 2015 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 149 298,15€ ;
- un déficit de clôture à la section d'investissement de 40 433,40 € ;
- un déficit des restes à réaliser de 269 039,80€.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget principal Commune comme suit :

R002- Excédent de fonctionnement reporté : 349 298,15 € ;

D001- Déficit d'investissement reporté : 40 433,40 € ;

R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé : 800 000,00 € pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer les investissements 2016.

6.4. Budget Annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe Assainissement collectif se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 213 382,26 €
Recettes de l'exercice	+ 313 448,20 €
Résultat de clôture	+100 065,94€

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 100 065,94€**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 329 061,53 €
Recettes de l'exercice	+ 266 659,10 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 62 402,43 €
Déficit antérieur reporté	- 190 104,06 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 252 506,49 €
Solde des Restes à Réaliser	- 12 756,02 €
Résultat de clôture	- 265 262,51 €

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à – 252 506,49€. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 12 756,02€, le besoin de financement de la section d'investissement est de **265 262,51€**.

Le déficit global final est donc de – **165 196,57€**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire- Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2015, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2015 du budget annexe "ASSAINISSEMENT" dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote*.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'Assainissement, conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

6.5. Budget Annexe Assainissement collectif - Affectation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2015 du service de l'assainissement laisse apparaître :

- un excédent d'exploitation de 100 065,94€ ;
- un déficit d'investissement de 265 262,51€.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement comme suit :

D001- Déficit d'investissement reporté : 252 506,49€ ;

R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 065,94€.

6.6. Budget Annexe Eau - Compte administratif 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe Eau se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 205 869,46€
Recettes de l'exercice	+ 359 846,96€
Résultat de l'exercice	+ 153 977,50€
Excédent antérieur reporté	+ 25 911,04€
Résultat de clôture	+ 179 888,54€

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 179 888,54 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 138 289,80€
Recettes de l'exercice	+ 228 448,40€
Résultat de l'exercice	+ 90 158,60€
Excédent antérieur reporté	+ 95 971,21€
Solde d'exécution sans les RAR	+ 186 129,81€
Solde des Restes à Réaliser	- 124 842,74€
Résultat de clôture	+ 61 287,07€

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à + 186 129,81€.

Du fait de cet excédent et du déficit des restes à réaliser de 124 842,74€, le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+ 61 287,07€**.

Le solde global d'exécution est de **+ 241 175,61€**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire- Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2015, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2015 du budget annexe "EAU" dressé par M. Patrice VALADOU, ***Maire, qui se retire au moment du vote.***

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Budget annexe de "EAU", conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

6.7. Budget Annexe Eau - Affectation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2015 laisse apparaître :

- un excédent d'exploitation de 179 888,54€ ;
- un excédent d'investissement de 61 287,07€.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe "EAU" comme suit :

R001- Excédent d'investissement reporté : + 186 129,81€ ;

R002- Excédent d'exploitation reporté : + 179 888,54€.

6.8. Budget annexe du Lotissement de Stankened - Compte administratif 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe du Lotissement de Stankened se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 2 388,75€
Recettes de l'exercice	+ 2 388,75€
Résultat de clôture	00,00€

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 2 388,75€
Recettes de l'exercice	00,00
Déficit antérieur reporté	- 78 673,88
Résultat de clôture	- 81 062,63

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire-Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2015, propose d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe du Lotissement de Stankened dressé par M. Patrice VALADOU, ***Maire, qui se retire au moment du vote.***

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe du Lotissement de Stankened, conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

6.9. Budget Annexe du Lotissement de Stankened - Affectation du résultat 2015

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2015 du Budget annexe du Lotissement de Stankened laisse apparaître un déficit d'investissement de 81 062,63€.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe « Lotissement de Stankened » comme suit :

D001- Déficit d'investissement reporté : - 81 062,63€ ;

6.10. Finances - Office Municipal de Tourisme - Compte administratif 2015

Rapporteur : Mme HÉLAOUËT

Les résultats du compte administratif de l'office municipal de tourisme pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 168 404,91€
Recettes de l'exercice	+168 873,99€
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 469,08€</i>
Excédent antérieur reporté	+ 231,69 €
Résultat de clôture	+ 700,77€

Le solde d'exécution en exploitation ressort à **+ 700,77€**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 432,00€
Recettes de l'exercice	+ 1268,00€
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 836,00€</i>
Déficit antérieur reporté	- 228,40€
Résultat de clôture	+ 607,60 €

Le solde d'exécution en investissement ressort à **+ 607,60€**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de + 1308,37 €.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme en date du 23 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de Tourisme » du 02 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme, conforme au compte de gestion du receveur.

6.11. Office Municipal de Tourisme - Budget primitif pour 2016

Rapporteur : Mme HÉLAOUËT.

Le budget prévisionnel 2016, approuvé par le Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme le 28 janvier 2016 se présente comme suit :

La section d'exploitation s'équilibre à 184 676 €.

- Les charges à caractère général s'élèvent à 46350€.
- Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 135850€.
- Les recettes de la taxe de séjour sont évaluées à 102 000 € pour 2016.

Sur ces bases, la subvention d'équilibre de la Commune serait au maximum de 40 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 2 176 €.

Selon le Code du Tourisme, le budget de l'Office Municipal de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de tourisme en date du 28 janvier 2016 approuvant le budget de l'O.M.T. pour 2016;

Vu l'avis de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme » du 02 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget principal de la Commune en 2016 les crédits nécessaires au versement de la subvention d'équilibre du budget 2016 de l'Office Municipal de Tourisme.

6.12. Affaires scolaires - Crédit fournitures scolaires - Année 2016/2017 :

Rapporteur : M. LAVENANT.

Chaque année, la Commune verse un montant forfaitaire par élève pour les dépenses courantes de fournitures scolaires de l'école publique « l'Encre marine » (*achat de papier, crayons, manuels scolaires,...*). Le crédit alloué pour 2015/2016 s'élevait à la somme de 38 € x 149 élèves.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RECONDUIT** pour l'année 2016/2017 le montant forfaitaire du crédit fournitures scolaires à 38 € par élève (*effectif de la rentrée 2015 = 149 élèves*).

6.13. Affaires scolaires - Crédit "enseignement collectif" - Année 2016 :

Rapporteur : M. LAVENANT.

Un crédit "matériel d'enseignement collectif" est alloué chaque année par classe de l'école publique "l'Encre marine". Ce crédit est consommable sur l'année civile.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RECONDUIT** le crédit matériel d'enseignement collectif sur la base de 170€ par classe, soit, pour l'année 2016 la somme globale de 850€ (5 classes).

VII. PERSONNEL

7.1. Suppression et création de poste au sein de l'Espace-Jeunes

Rapporteur : M. LAVENANT.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de l'espace Jeunes et de la mise en place d'une passerelle entre ce dernier et l'ALSH pour la commune, ainsi que pour le suivi de cette passerelle, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- ♦ La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service espace jeunes ;
- ♦ La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service espace jeunes à compter du 1^{er} avril 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 02 février 2016,

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 23 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** la proposition ci-dessus exposée,

- ✓ **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ESPACE JEUNES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC

- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

7.2. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : M. LAVENANT.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A la demande de l'agent, pour des motifs personnels, le temps de travail de l'intéressée serait réduit.

En conséquence, M. LAVENANT propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi du cyberspace à temps non complet, créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 26 juin 2014, à 29 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2016.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*le seuil d'affiliation est à 28 heures/semaine*).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** la proposition précitée,

- ✓ **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2016 :

SERVICE CYBER-ESPACE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur multimédia	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe à Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TNC 29 h

- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

VIII. ENVIRONNEMENT

Enquête publique relative à la restructuration et à l'extension des capacités de la station d'épuration de Penfallut - Avis du Conseil municipal

Rapporteur : M. MERRIEN.

Par arrêté municipal du 17 décembre 2015, le maire de Fouesnant, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Penfallut sur la Commune de Fouesnant, d'une capacité nominale de 55 000 équivalents/habitants à l'horizon de 2030.

Les Communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant disposent d'un unique système d'assainissement comprenant un réseau de collecte séparatif et d'une unité de traitement située à Penfallut avec une capacité nominale de 35 000 équivalent-habitants.

Depuis quelques années, la station d'épuration de Penfallut présente des épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait de l'affluence estivale des touristes et de l'intrusion d'eaux pluviales et d'eaux de nappe dans les réseaux de collecte qui sont défectueux. En outre, le fonctionnement de la station d'épuration ne répond plus aux normes fixées par le SDAGE Loire-Bretagne.

Le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Penfallut est soumis à enquête publique unique en ce qu'il est assujéti à étude d'impact et à autorisation « Loi sur l'eau », en application du Code de l'Environnement, notamment, les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, l'article L.126-1, les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants.

Le 3 juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Pôle Police de l'Eau, a émis un avis favorable sur la recevabilité du dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau ».

Le 29 septembre 2015, l'Autorité environnementale a émis un avis avec des recommandations sur le dossier et la Commune de Fouesnant a répondu aux recommandations dans un mémoire.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 25 janvier 2016 au 26 février 2016, sur les Communes de Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et Bénodet. Le commissaire-enquêteur a tenu une permanence à la mairie de La Forêt-Fouesnant le 17 février 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la demande présentée par la Commune de Fouesnant pour le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Penfallut à Fouesnant.

IX. EAU POTABLE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public maritime

Rapporteur : M. MERRIEN.

Le remplacement d'une canalisation d'eau potable pour desservir une installation de cultures marines au lieu-dit Beg An Aër est nécessaire.

Cette construction suppose au préalable de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime, pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime, pour une durée de 5 ans, renouvelable ;
- ✓ **CHARGE** M. Le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

X. QUESTION ORALE

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire fait part à l'assemblée d'une question orale posée par le Groupe d'opposition, dans le délai qui la rend recevable, selon laquelle :

"Le dernier bulletin municipal fait état d'un projet relatif à l'aménagement de l'anse de la Baie. Il s'agit d'un projet intéressant et important qui n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucune information du Conseil municipal. Nous souhaiterions connaître les raisons qui vous ont conduit à procéder de la sorte et vous demandons de bien vouloir présenter, dans les meilleurs délais, un rapport circonstancié en vue d'une décision de l'assemblée municipale sur le sujet".

Rappelant les termes du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2015, adopté à l'unanimité des membres de l'assemblée, le Maire souligne qu'une telle affirmation est une contre-vérité.

Lors de ce Conseil municipal, sur le rapport de Mme HELAOUËT relatif, notamment, à la présentation du rapport d'activités 2015 et des comptes prévisionnels 2016 de la SODEFI, concessionnaire de Port-La-Forêt, la démarche d'étude de la SODEFI a été présentée à l'assemblée en ces termes :

"M. Le Maire de la Forêt-Fouesnant a sollicité le concours de la SAEM SODEFI dans le but d'engager une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation et l'ouverture à la navigation légère de l'anse du bourg de la Forêt-Fouesnant. L'anse est située dans les limites administratives du port communal, à proximité de la concession portuaire dont la SODEFI est titulaire. Le Conseil d'administration de la SODEFI du 19 février 2015 a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Commune, et d'engager une étude de faisabilité".

La SODEFI a consulté un avocat spécialisé en droit public afin d'examiner la faisabilité juridique de l'extension du périmètre de la concession portuaire, sans porter atteinte aux règles de mise en

concurrence en matière de contrats de délégation de services publics. L'avocat a confirmé que l'avenant ne devrait pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques de la concession. Il s'agira, pour la SODEFI, de concevoir un schéma de réalisation des travaux (phase préalable et phase d'exécution comportant les aspects techniques, juridiques et financiers) et, sur cette base, de construire l'architecture d'un projet d'avenant. Celui-ci pourra ensuite être signé, à la condition expresse pour la SODEFI que le financement global soit préalablement assuré.

Les premières études environnementales, réglementaires et techniques, ont d'ores et déjà été engagées. En limite de la concession actuelle, le projet prévoit notamment l'effacement du barrage et d'une partie de la digue et son remplacement par une passerelle-piétons avec une possibilité de passage pour les navires, ainsi que le dragage du chenal en aval. La réflexion commune menée par la municipalité et la SODEFI se poursuivra dans les prochains mois afin de valider le projet d'aménagement, de mettre au point un prévisionnel de financement, ainsi que de phasage des étapes nécessaires à la réalisation du projet.

La Commission "Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme" a été informée de ces éléments le 26 octobre 2015 ».

A l'issue de ce rappel, le Maire indique que la SODEFI n'a fourni, ce faisant, aucune prestation d'étude pour le compte de la commune qui n'a versé aucune rémunération ni à son délégataire, ni à aucun des prestataires de ce dernier, et que le Conseil municipal sera invité à délibérer sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
Patrice VALADOU

